



**Délibération n°2022-20 du 15 février 2022**

**OBJET – MOBILITE : Approbation du plan de mobilité simplifié du Briançonnais**

*Rapporteur : Pierre LEROY*

*Annexes : Synthèse des avis et mémoire de réponse  
Diagnostic et programmation modifiés du Plan de mobilité simplifié du Briançonnais*

Le 15 février 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 09 février 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Murielle PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER CONVERSET à M. Richard NUSSBAUM,  
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,  
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. André MARTIN,  
M. Léon GABRIEL à Mme Francine DAERDEN,  
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN.

**Absents excusés :** Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Elie HAMDANI, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Thierry AIMARD, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code des Transports ;**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 en date du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de mobilité ;**

**Vu l'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes rendu le 10 juin 2021 concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;**

**Vu l'avis de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur rendu le 18 juin 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis de la commission « transport et mobilité » du Comité de Massif des Alpes rendu le 15 juin 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis du Département des Hautes-Alpes rendu le 5 mai 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins rendu le 19 avril 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis de la communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise rendu le 30 mars 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras rendu le 17 mai 2021** concernant le projet de Plan de Mobilité simplifié du Briançonnais ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif** du 3 février 2022 ;

**Vu l'avis favorable de la Commission Compétitivité et Attractivité** du 7 février 2022 ;

**Considérant** le travail d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié réalisé entre mai 2019 et décembre 2020 ;

**Considérant** le diagnostic et la stratégie présentés en Conférence des Maires le 4 septembre 2020, et la programmation présentée en Conseil Communautaire le 16 décembre 2020, après concertation avec les Communes membres de la CCB ;

**Considérant** les avis, réserves et remarques transmises à la CCB par les partenaires institutionnels consultés conformément aux dispositions prévues par l'article 1214-36-1 du Code des Transports ;

**Considérant** les avis et contributions transmis à la CCB à l'occasion de la procédure de participation du public, qui s'est tenu du 18 septembre 2021 jusqu'au 10 octobre 2021, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,

**Considérant** la synthèse des avis et le mémoire de réponse joints en annexe ;

**Considérant** le plan de mobilité simplifié modifié annexé à la présente délibération et prévoyant la stratégie suivante :

- Axe 1 : un service de transport à la hauteur des enjeux du Briançonnais
- Axe 2 : Mobilités actives : un outil et un produit
- Axe 3 : Organiser et réguler le trafic et le stationnement
- Axe 4 : Des services de mobilité qui vont au-devant des usagers

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Approuve** le Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais annexé à la présente délibération,

AR Prefecture

005-240500439-20220215-2022\_20-DE

Reçu le 21/02/2022

Publié le 21/02/2022

- **Autorise Monsieur le Président** à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 FEV. 2022

Date affichage : 21 FEV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.